

ÉDITIONS DU PATRIMOINE

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Dossier

La cathédrale dans la ville semestriel 1 2009

[monumental]

Revue scientifique et technique des monuments historiques



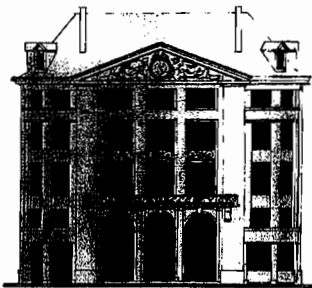
Les parvis de cathédrales dans les travaux de la Commission supérieure des monuments historiques, section des abords

Isabelle Backouche
Historienne,
maître de conférences
EHESS-CRH

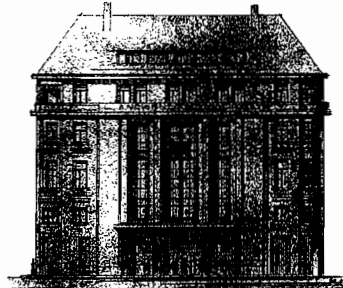
La gestion des abords des monuments historiques, selon la loi du 23 février 1943, revient à la Commission supérieure des monuments historiques jusqu'en 1964, date à laquelle une seconde section, chargée spécifiquement des abords, devient autonome¹. Le tournant des années 1960 est essentiel : en effet, il est crucial de rapporter chaque décision de la commission, et la doctrine qu'on pourrait en déduire, à la qualité et aux compétences des membres qui siègent en son sein. Or, à cette date, les acteurs chargés de la surveillance des abords à l'échelle nationale ont été radicalement renouvelés, comme en témoigne la nomination des premiers membres en 1965. Sont ainsi nommés Louis Arretche, Daniel Badani, Henry Bernard, Pierre Dufau, Guillaume Gillet, Guy Lagneau, Michel Marot, Marc Saltet, André Wogenscky, Bernard Zehrfuss². Ces nominations viennent à l'appui de la volonté de Max Querrien, directeur de l'architecture, de promouvoir l'architecture contemporaine à proximité des monuments historiques. Et, à cet égard, les parvis de cathédrales vont devenir des lieux d'expérimentation par excellence.



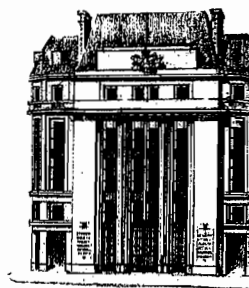
1950



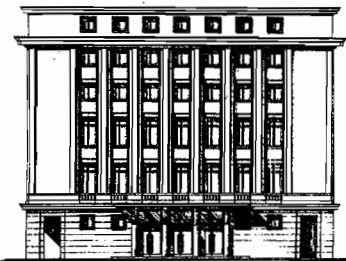
1952



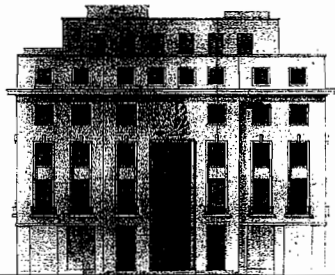
1952



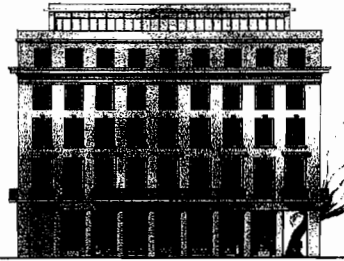
1952



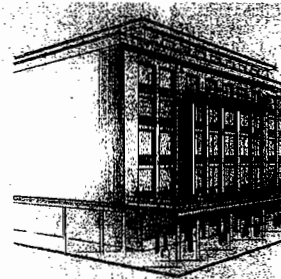
1955



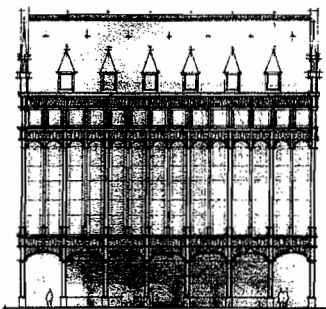
1959



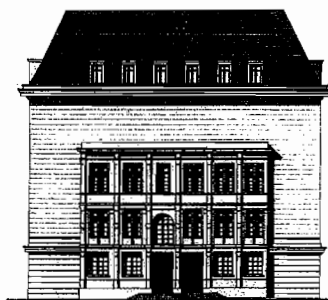
1960



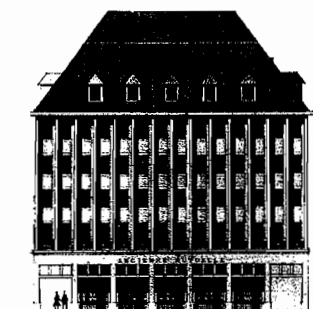
1960



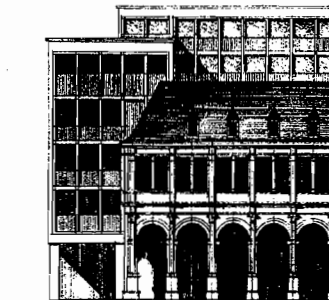
1961



1962



1962



1962

1.



2.



3.

Les aménagements autour des cathédrales françaises ont fait l'objet de 74 dossiers, soit 20 % des affaires examinées en commission nationale entre 1948 et 2006. Les projets concernent soit le réaménagement de la place ou du parvis, soit l'édification d'un bâtiment, en général assez imposant (musée, siège d'administration ou de société privée). En effet, les abords des cathédrales sont considérés, et perçus, comme des « hauts lieux » urbains, et la valeur qui s'y attache suscite une concurrence entre les maîtres d'ouvrage. Certains dossiers font l'objet de plusieurs examens, qui s'échelonnent dans le temps sur une assez longue période (Rouen : de 1962 à 1970; Orléans : de 1965 à 1976; Beauvais : de 1968 à 1971). Parfois, la succession des projets sur ces espaces aboutit à mettre les abords sous la surveillance de la commission sur presque toute la période (Reims, passages en 1954, 1969, 1974, 2002, 2004).

Élargir le périmètre de surveillance

Les projets voisins des cathédrales concernent bien souvent des ensembles d'immeubles ou de maisons, anciens et frappés de vétusté. La question est alors de savoir s'il faut décider de conserver une partie des maisons anciennes, en sachant que leur réhabilitation sera coûteuse. Ainsi, au Puy en 1954, l'aménagement du quartier du Pouzarot prévoyait une opération radicale que le rapporteur refusa. Jean-Pierre Paquet considérait que « le projet présenté, qui comport[ait] d'une part de grands bâtiments, d'autre part de vastes étendues, n'[était] pas une adaptation saine au caractère de la ville »³. L'avis fut donc défavorable, car le projet, ne tenant pas compte du caractère du quartier, portait ainsi préjudice aux édifices avoisinants.

En raison de la majesté du monument, l'échelle d'intervention aux abords des cathédrales est souvent plus vaste que le rayon prévu par la loi de 1943 (500 mètres). Le débat porte souvent sur la légitimité de l'intervention de la commission au-delà des 500 mètres; ainsi, à Beauvais, en 1958, sur le projet de construction de bâtiments pour la Caisse de sécurité sociale et d'allocations familiales⁴, qui comportent deux étages sur rez-de-chaussée. Les services du ministère de la Reconstruction et du Logement avaient adressé à J.-P. Paquet une étude concernant l'aménagement des abords de la cathédrale. Ce projet qui envisageait des dégagements importants et la création de vastes espaces verts ne lui semblait pas souhaitable; il préférait des maisons d'habitation basses, d'un étage sur rez-de-chaussée. Le débat fut tranché par René Perchet, directeur de l'architecture, qui estimait qu'il s'agissait là d'un problème d'urbanisme relevant exclusivement de la compétence des services de l'urbanisme et de la ville de Beauvais. Il rappelait que le service des Monuments historiques ne devait examiner les projets élaborés qu'en fonction de la sauvegarde de l'aspect des monuments classés ou inscrits. Cet exemple montre que le traitement des abords de cathédrales invite à élargir le périmètre d'intervention de la commission. Effectivement, cette tendance s'est confirmée au fil des dossiers traités.

1. Décret n° 64-444 du 21 mai 1964 modifiant et complétant le décret du 24 avril 1945 portant sur la réorganisation de la Commission-supérieure des monuments historiques et créant la seconde section dite « abords des immeubles classés et inscrits ».

2. Arrêté du 12 mars 1965 (JO du 8 avril 1965, p. 2771).

3. Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAP), 80/17/9, 6 décembre 1954.

4. MAP, 80/17/17, 29 septembre 1958.

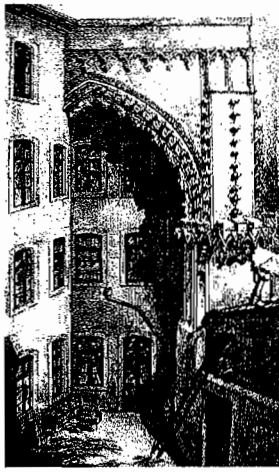
Page de gauche

Figure 1
Projets pour la construction
du palais des congrès sur le parvis
de la cathédrale de Rouen,
de 1949 à 1967.

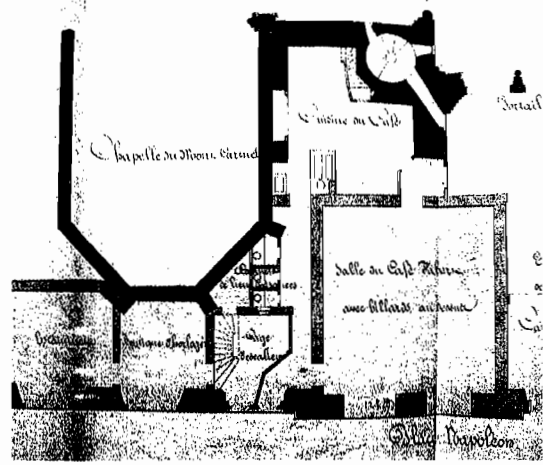
En dessous

Figure 2
Projet pour la construction
du palais des congrès, Rouen, 1963.

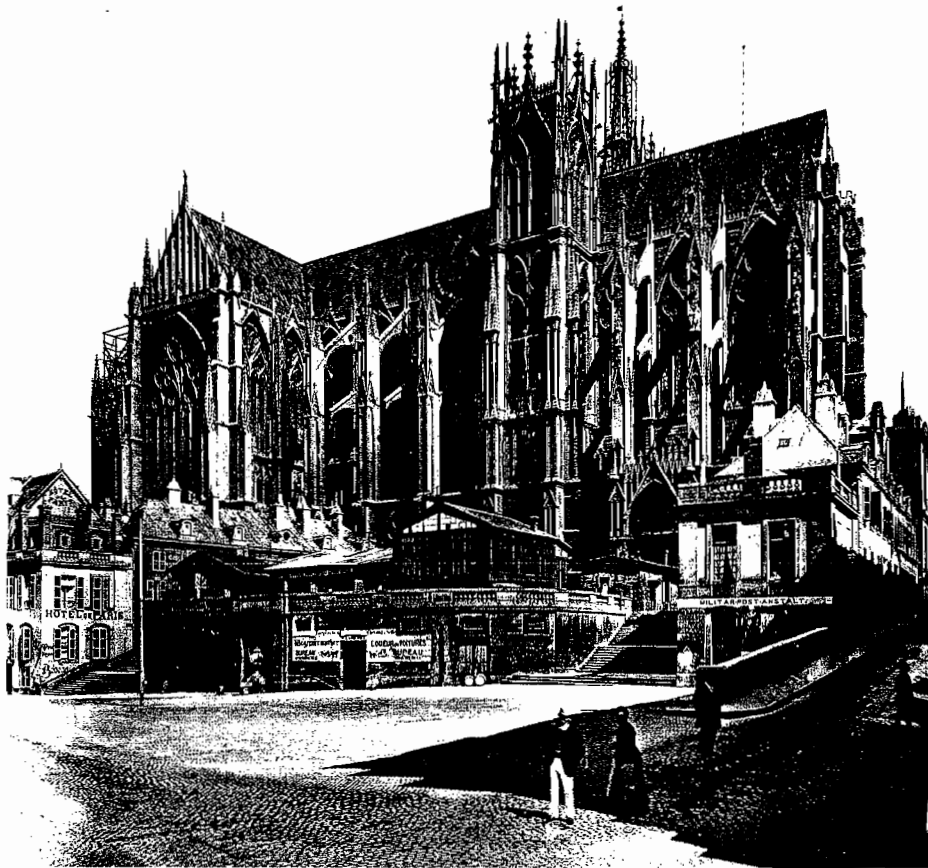
Figure 3
Étape intermédiaire du projet
(1967) qui a été réalisé par
J.-P. Viguié. D.R.



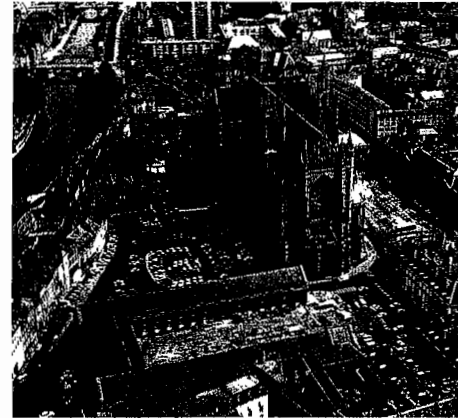
4.



6.



7.



8.

Figure 4
Metz, la maison Bouillet adossée à la cathédrale.
© Archives de la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, Metz, 80/41/Cultes/20.

Figure 5
Metz, plan de la cathédrale.
© Archives de la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, Metz, 80/41/Cultes/20.

Figure 6
Metz, la maison Delorme adossée à la cathédrale.
© Archives de la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, Metz, 80/41/Cultes/20.

Figure 7
Metz, la place Saint-Étienne avant son dégagement. Sur la terrasse, les baraques des artisans et des tailleurs de pierre.
© Service départemental de l'architecture et du patrimoine.

Figure 8
Metz, vue aérienne des abords de la cathédrale, avant la suppression des parcs de stationnement sur les...
Ph. Pierre Wavasseur.

La rivalité des usages

Il existe souvent une rivalité entre usages publics et usages privés des abords des cathédrales. Ainsi, dans les années 1950, plusieurs cas de boutiques installées sur les flancs des cathédrales ont été examinés. Si l'on convient, comme Jean-Charles Moreux le préconise⁵, que la présence de boutiques est une garantie pour faire vivre les abords des cathédrales, les arguments qui militent contre la conservation de ce type de bâtiments sont leur mauvais état de conservation et la difficulté d'imposer des réparations aux propriétaires qui, au contraire, renchérissent pour surcharger leur devanture d'enseignes ou de publicités, jugées dégradantes. La valeur du site explique également la tendance forte vers l'investissement de cet espace par des usages publics au détriment des usages privés. Or la question se pose alors de savoir si, précisément, ce ne serait pas un retour à une appropriation privée (commerce, habitation) qui constituerait le meilleur gage d'insertion des parvis de cathédrales dans la vie urbaine. Telle est la position que défend le maire de Rouen, en 2005, pour justifier l'implantation de logements dans le futur bâtiment proche de la cathédrale, à la place du centre de congrès construit par Dussaux en 1971. Pour l'élu, la présence de résidents est un gage de pérennité; de conservation et d'entretien de l'immeuble grâce à son appropriation, et donc une garantie que le lieu sera vivant⁶. En concevant plusieurs usages pour le bâtiment à construire, l'architecte Jean-Paul Viguier, auteur du projet, s'efforçait d'éviter la construction d'un vaisseau fantôme à proximité de la cathédrale.

La tentation de la reconstitution

L'importance des dégagements opérés jusqu'à la Seconde Guerre mondiale rend parfois le travail de la commission presque vain. À Rodez, en 1958, un projet d'Albert Laprade tentait de remédier à la banalité d'un parvis occupé par un square et un monument aux morts⁷. Mais le rapporteur Yves-Marie Froidevaux redoutait un projet qui aurait créé une symétrie sur une place qui n'en comportait aucune. La solution qu'il préconisait accentuait encore le dégagement de la cathédrale en déplaçant le monument aux morts dans un parc public; la place, totalement dégagée, serait recouverte d'un simple pavage, offrant ainsi une visibilité complète sur la façade de la cathédrale. Enfin, le recours à des plantations d'arbres permettait de dissimuler les immeubles latéraux, jugés peu compatibles avec l'esthétique de la cathédrale. Il n'avérerait souvent vain de tenter d'abolir la « table rase » effectuée depuis le XIX^e siècle. Le projet de Robert Krier pour le parvis de la cathédrale d'Amiens⁸ (fig. 10) suscita de fortes réticences jusqu'au retrait de l'architecte, en 1991. Les argumentaires reconnaissent l'audace du projet qui s'attache à transformer un parvis considéré comme un « non-site », mais si l'ensemble de la commission apprécie la démarche de réduction et de fermeture du parvis, le débat repose sur la nature de l'architecture capable de donner une cohérence à l'ensemble. L'un des rapporteurs met en garde la commission sur le risque de s'exposer dans quelques décennies à des critiques analogues à celles que la commission porte sur le parti de dégagement. Plus que d'autres espaces, les parvis de cathédrales sont des zones sensibles et suscitent des craintes à l'égard des projets trop empreints de l'air du temps qui conduiraient à des aménagements très vite datés.

Les usages de l'Histoire

Les parvis de cathédrales étant plus que tout autres chargés d'histoire et souvent considérés comme des espaces conservatoires d'une forme d'identité de la ville, il semble souvent délicat de les intégrer dans le présent. Ainsi, très souvent, les argumentaires ont recours à l'histoire du site et de la ville pour donner du sens aux propositions d'aménagements. À propos des abords de la basilique Saint-Denis, les membres de la commission ont une vision contrastée du passé, on assiste à un affrontement entre les tenants de la solitude et du calme aux alentours de la basilique, en relation avec sa vocation monacale originelle, et les défenseurs du site urbain ultérieur qui appelle une ouverture plus large des abords de l'église aux visiteurs⁹. En effet, la basilique, construite entre le XIII^e et le XIV^e siècle, est au centre d'un ensemble monastique qui s'établit sur le site à partir du VII^e siècle. La ville qui se forme aux alentours est une « ville d'accession », c'est-à-dire une agglomération constituée de façon plus ou moins spontanée, qui s'est développée à partir d'un élément générateur non urbain. Ce n'est qu'en 1986 que la basilique accède au statut de cathédrale. Une note historique résume ainsi l'évolution qui est au cœur de l'affrontement : « Il faut être conscient que ce monument, qui n'était ni église paroissiale, ni cathédrale, mais église d'une communauté bénédictine, faisait donc partie d'un ensemble clos et isolé de la vie extérieure. Ce n'est que peu à peu que ses abords furent construits pour aboutir, au XIX^e siècle, à un véritable chaos urbain¹⁰. »

La question de l'usage d'une étude historique sur laquelle l'expertise de la Commission des abords pourrait s'appuyer suscite quelques remarques. Elle est souvent réclamée, parfois utilisée comme argument à l'appui d'une décision qui irait dans le sens de ce que « l'Histoire dicte ». Il semble pourtant qu'il faille relativiser un tel usage de l'Histoire. Une étude historique se contente de restituer aux décideurs du présent les faits du passé et les idées des hommes d'autres époques. Mais en quoi ces faits et ces idées auraient-ils autorité, et légitimité, pour dicter leur conduite aux acteurs du présent, notamment quand ils cherchent à construire la ville ? N'est-il pas naïf de penser qu'on trouvera dans le passé la meilleure garantie pour adopter la décision la plus sage ? On peut s'informer de ce qui a été réalisé ou projeté dans les siècles précédents, et décider ensuite de s'inscrire dans le sillage ou en rupture par rapport à ces projets. Mais l'idée d'une continuité légitime témoigne d'un usage instrumentalisé de l'Histoire. À cet égard, les débats de la Commission des abords sont riches d'enseignement sur l'appropriation que chaque époque se fait du passé, « des passés » faudrait-il dire, tant les affrontements se cristallisent autour de cette mise en perspective temporelle. Le réaménagement du parvis de la cathédrale de Rouen en 2005 restitue bien ce dialogue permanent entre le passé et le présent : faut-il reconstituer un parcellaire médiéval, disparu depuis plus de cent cinquante ans ? Doit-on conserver le bâtiment de Dussaux, témoin du « tout béton » et d'une modernité des années 1970 remplacée en 2005 par une modernité incarnée par le « tout acier et verre »¹¹ ?

5. Cf. p. 32 de ce numéro : « Les places des cathédrales et leurs abords », *L'Architecture française*, n° 21-22, juillet-août 1942, p. 3-53. Moreux est chargé de mission au commissariat général à la Reconstruction, ce qui laisse penser que sa réflexion a été sollicitée dans la perspective des travaux qu'il faudra engager dans un certain nombre de villes, une fois la guerre finie. Ses archives, déposées à l'Institut français d'architecture, révèlent un intéressant dossier sur l'élaboration de ce copieux article (171 IFA).

6. Séance du 16 juin 2005.

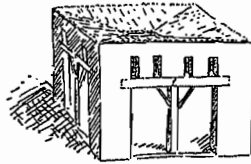
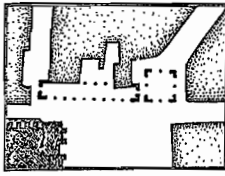
7. MAP, 80/17/16, 24 mars 1958.

8. MAP, 80/059/5, 14 mars 1985.

9. MAP, 2002/017, carton 140.

10. MAP, 2002/017, carton 141. Note historique.

11. Séance du 16 juin 2005.



9.

Ci-dessus

Figure 9

Projet de Léon Krier pour la face sud de la place Notre-Dame à Amiens, nouvelle arcade en bois et loge publique, 1975. D.R.

Reproduction Philippe Berthé.

© CMN, Paris.

Page de droite

Figure 10

Projet de Rob Krier pour l'aménagement de la ville d'Amiens, 1984. D.R.

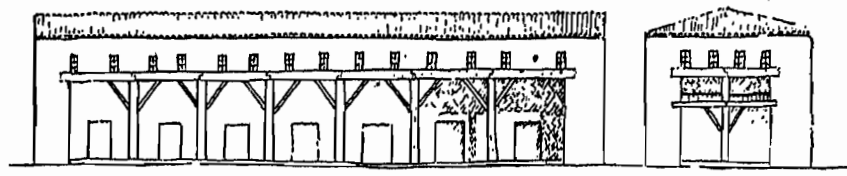
Reproduction Philippe Berthé.

© CMN, Paris.

Figure 11

Vue aérienne, prise depuis la cathédrale de Bordeaux, de l'extension du palais de justice, vers 1990.

Ph. Jean-Michel Pérignon.



Les usages détournés des abords

Au fil des dossiers, il semble que les problématiques rencontrées à propos des parvis de cathédrales soient plutôt marquées par le sceau de la continuité : échelle du projet, remède à apporter au dégagement antérieur, diversité architecturale déjà effective et sur laquelle on peut surenchéris, fort enjeu identitaire, rivalités exacerbées pour occuper cet espace. Pourtant, certains dossiers font valoir une utilisation des abords moins explicite et révélatrice d'autres objectifs.

Les abords des cathédrales sont souvent en secteur sauvegardé. Ainsi, en 1987, la Commission des secteurs sauvegardés demande à la Commission des abords un avis sur le projet de construction d'une annexe de l'hôtel de ville à Bourges¹². Le débat porte non pas tant sur la qualité architecturale du projet, mais sur la participation de la future construction à la création d'une entrée de ville. L'enjeu est ici de comprendre comment l'aménagement peut apporter du sens à l'espace considéré, en se référant à l'histoire et au passé du site. C'est un peu la même problématique qui a présidé à l'examen du projet d'extension du palais de justice à Bordeaux (fig. 11), dont le rapporteur souhaitait que les lieux puissent être lus comme porte de ville¹³. Michel Parent affirme ne pas être choqué par le projet de Richard Rogers qui témoigne d'une volonté de rupture en raison des disparités du bâti environnant. Cet argument est défendu de manière récurrente. Effectivement, les parvis de cathédrales sont souvent marqués par une grande diversité d'interventions architecturales qui s'échelonnent sur plusieurs siècles. Les avis convergent fréquemment sur l'idée que le projet présenté ne sera que la contribution d'une époque à cette richesse urbaine.

Il faut noter également le rôle de plus en plus important de l'opinion publique qui refuse certains projets soumis par les municipalités, réservant à la commission le soin d'évaluer une seconde version, jugée parfois moins satisfaisante que la première (Sées, 17 juin 2004; Rouen, 16 juin 2005). À l'« architecture de commission » se substitue une « architecture participative », forme récente d'un compromis qui aboutit la plupart du temps à faire perdre du sens au projet initial. Peut-être en raison des réclamations répétées lors des années précédentes, la commission obtient plus d'occasions d'évaluer une programmation, de dessiner de grandes orientations avant le choix d'un architecte, confirmant une tendance à intervenir plus en amont, souvent comme conseil pour une ville maître d'ouvrage (Reims, 19 septembre 2002).

De plus en plus fréquemment, les projets soumis manifestent la volonté d'aménager le parvis de la cathédrale identifié comme un espace public. L'enjeu n'est plus alors architectural et le débat se concentre sur la question de l'animation urbaine, du respect de l'histoire du site, de la conciliation entre les différents usages. Les aménagements qui doivent y concourir sont des murs d'eau, des bassins, des pavages, des éclairages, le dessin au sol des contours d'un bâtiment disparu pour faire ressurgir son souvenir, et non l'ajout d'une construction. Il s'agit de prendre en compte les vides du tissu urbain, au même titre que les pleins. Cette tendance à l'animation des vides en utilisant les ressources historiques correspond à une quête souvent vaine d'une légitimité d'intervention urbaine fondée sur le passé, et de tels projets sont rarement acceptés par la commission.

À propos de l'aménagement de ces espaces publics qu'il s'agit souvent de réintroduire dans la vie de la cité, deux positions se font face : restituer la « scénographie urbaine » d'une époque passée ou donner la priorité aux usages pour réanimer les abords. On peut y voir une forme d'antagonisme, souvent présenté de façon irréconciliable, entre une intervention sur les formes ou une intervention sur les pratiques, entre une perception intellectuelle des abords et une approche plus vivante. En effet, la restitution végétale ou minérale d'anciens tracés (habitat, parcellaire, monument disparu) a peu de sens pour la population qui fréquente l'espace concerné. Une telle vision repose, là encore, sur une « mémoire des lieux » qui s'avère souvent inefficace pour la population, car elle est plaquée artificiellement, sans aucune prise avec des pratiques qui seules peuvent faire vivre la mémoire de la configuration ancienne des lieux. Il est de nouveau fait allusion à l'« esprit des lieux » en 2006 à Dijon et, à Sées, en juin 2004, on souhaite construire un mur pour matérialiser la séparation qu'introduisait le tribunal, aujourd'hui disparu, entre la place de l'hôtel de ville et le parvis de la cathédrale ; or, la population refuse le mur, qui masquera la perspective sur la cathédrale depuis la rue Conté, l'argument historicisant n'étant pas doté de sens pour elle.

En revanche, on s'efforce de combiner formes architecturales et usages sociaux lorsqu'il est question d'aménagements urbains à des fins de cohésion sociale. Le sens d'un monument est jugé non plus seulement à l'aune de son rapport à l'Histoire, mais des relations que la communauté urbaine peut entretenir avec lui. On souligne alors la diversité des échelles – la commune, la nation, le monde entier – qui donnent du sens au monument¹⁴.

Isabelle Backouche

12. MAP, 80/059/5, 15 décembre 1987.

13. MAP, 80/059/6, 11 juillet 1991, 29 juin 1992, 24 mars 1993.

14. Séance du 17 juin 2004.

